



ARRETE MUNICIPAL N° 38 / 2016 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT QUE :

La sécurisation des piétons au niveau de la Capitainerie du port de plaisance, nécessite la prise de mesures en matière de circulation et de stationnement.

ARRETE :

Article 1er : Par mesure de sécurité pour les piétons, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit sur le parking de la Capitainerie du port de plaisance.

De plus, la circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit sur le chemin du port, le long des quais (sauf autorisation temporaire de chargement et déchargement qu'accordera au cas par cas la capitainerie).

Le présent arrêté est applicable à partir du 1^{er} mars 2016.

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux de la Ville de Saverne.

Article 3 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Monsieur SCHRAMM – Capitaine du port de plaisance
- . Messieurs les responsables de la presse
- . Messieurs SUHR et HAMBURGER – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Monsieur BOURGUIGNAT - chargé de communication
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire
- . Recueil des actes administratifs

Saverne le 1^{er} mars 2016

Le Maire :
Stéphane LEYENBERGER